



1575, rue Turmel
L'Ancienne-Lorette (Québec) G2E 3J5
418 872-9811

AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné :

Que le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette, lors de la séance ordinaire qui aura lieu le mardi 30 janvier 2024 à 19 h 30 à l'hôtel de ville, situé au 1575, rue Turmel, statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- Propriété sise au 1446, rue Saint-Jacques, L'Ancienne-Lorette, lot 1 778 239 du cadastre du Québec : rendre réputé conforme la localisation d'un appareil d'échange thermique et d'une cheminée intégrée au bâtiment principal situés à une distance de 0,44 mètre de la ligne latérale de terrain, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 0,6 mètre.
- Propriété sise au 1035, rue du Pélican, L'Ancienne-Lorette, lot 1 311 713 du cadastre du Québec : permettre l'agrandissement du bâtiment principal (avec exhaussement) avec une marge de recul latérale de 1,95 mètre, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 2 mètres.

Les modalités de consultations publiques sont prévues ainsi :

Toute personne intéressée par ces demandes pourra transmettre des questions, commentaires ou tout document pertinent, par courriel, à l'adresse urbanisme@lancienne-lorette.org, ou par téléphone, au 418 641-6127, poste 1197, et ce, avant le 30 janvier 2024, à 16 h 30, ou soumettre ses questions ou commentaires lors de la séance du conseil municipal via la plateforme numérique (*Youtube*) ou en personne à l'hôtel de ville. Les interventions seront lues telles que formulées lors de cette séance.

Fait à L'Ancienne-Lorette, ce 11 janvier 2024

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 1446, RUE SAINT-JACQUES







NATURE DE LA DEMANDE

Rendre réputé conforme la localisation d'un appareil d'échange thermique et d'une cheminée intégrée au bâtiment principal situés à une distance de 0,44 mètre de la ligne latérale de terrain, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 0,6 mètre.

PLAN PROJET DE LOTISSEMENT



CHEMINÉE ET THERMOPOMPE





DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE ET PIIA 1035, RUE DU PÉLICAN



Rue du Pélican

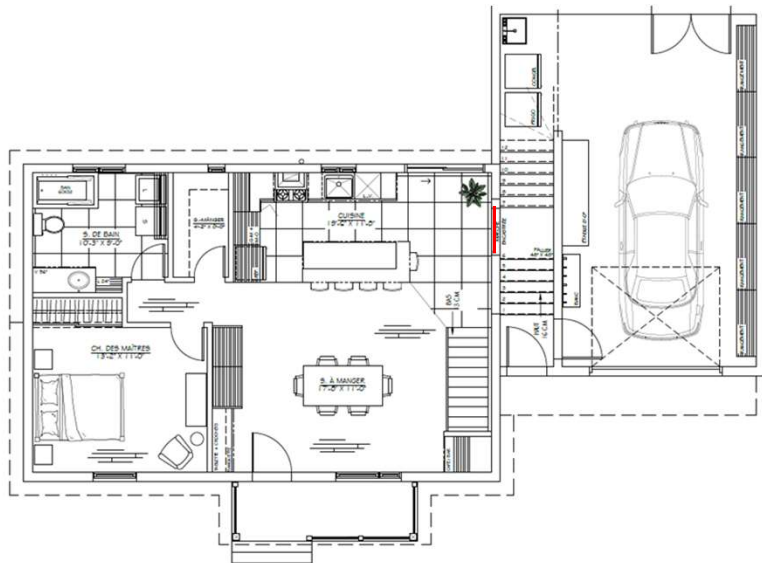


NATURE DE LA DEMANDE

Permettre l'agrandissement du bâtiment principal (exhaussement) avec une marge de recul latérale de 1,95 mètre, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 2 mètres.



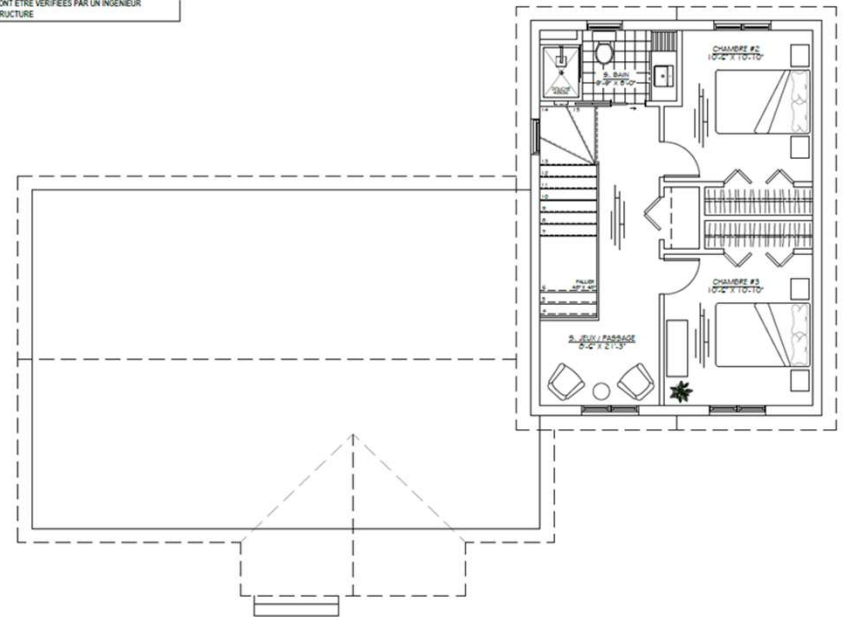
PLANS ARCHITECTURE



PLAN D'AMÉNAGEMENT - RDC

ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0"

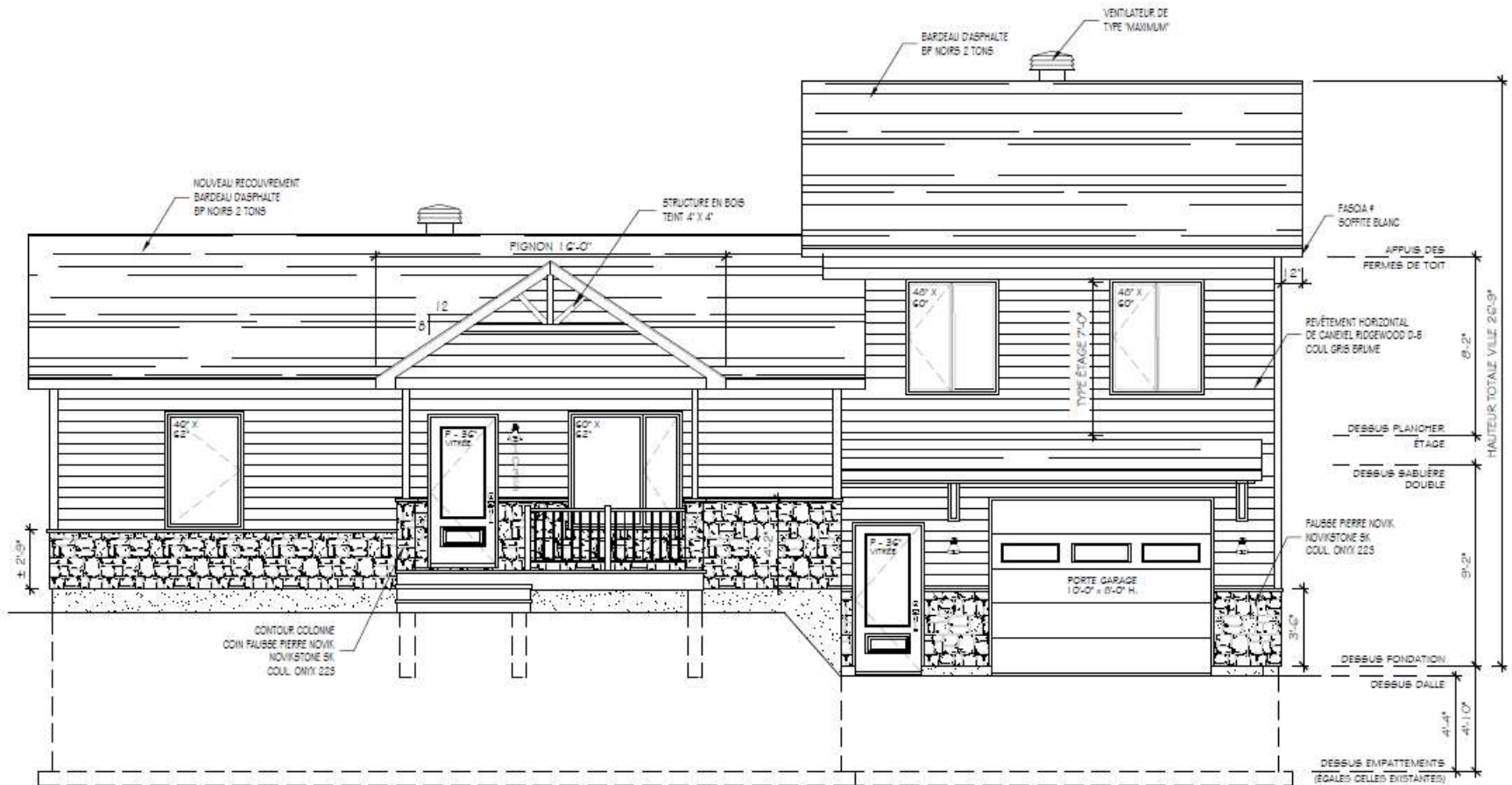
DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR UN INGÉNIEUR
EN STRUCTURE



PLAN D'AMÉNAGEMENT - ÉTAGE

ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0"

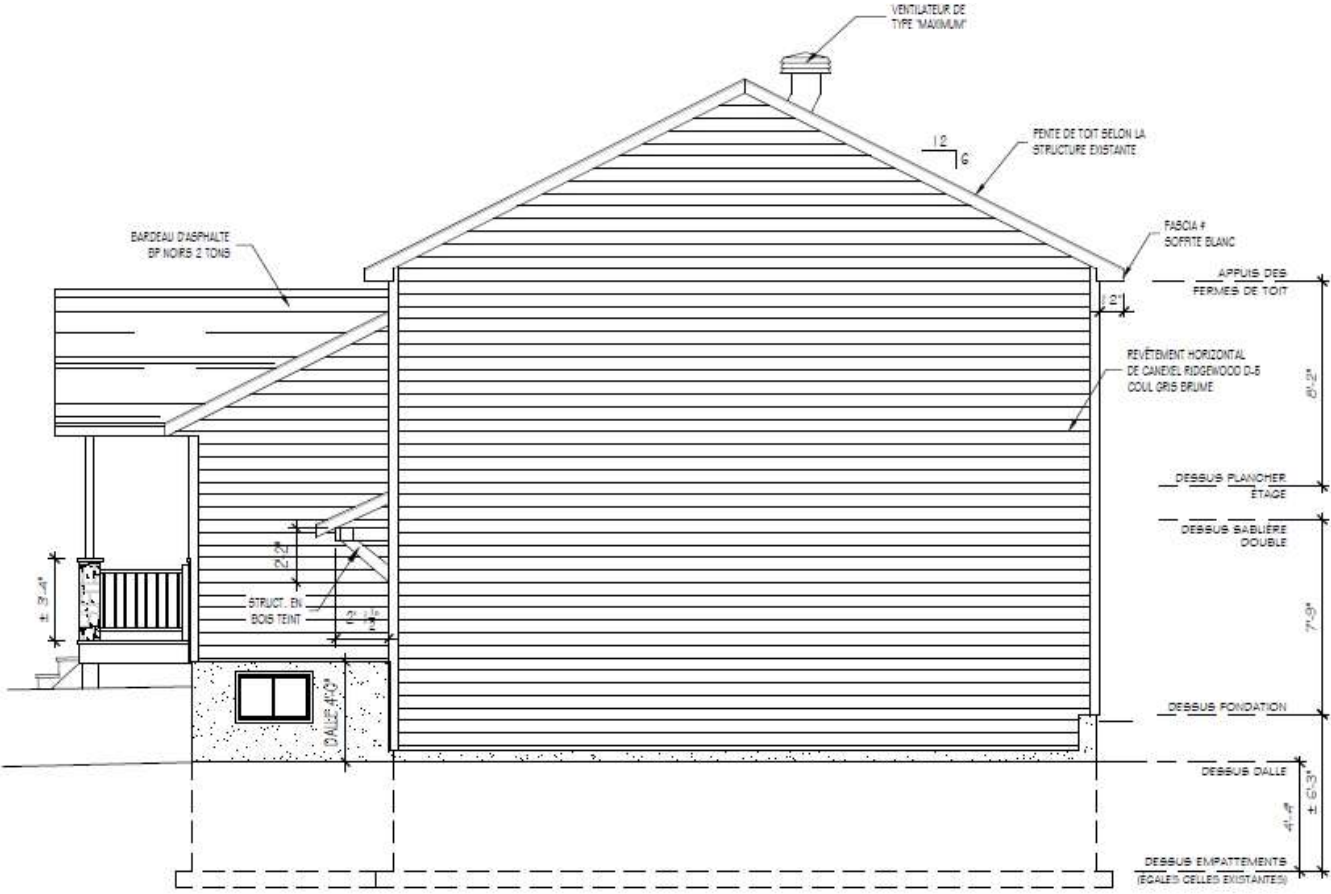
PLANS ARCHITECTURE



ÉLÉVATION AVANT

ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0"

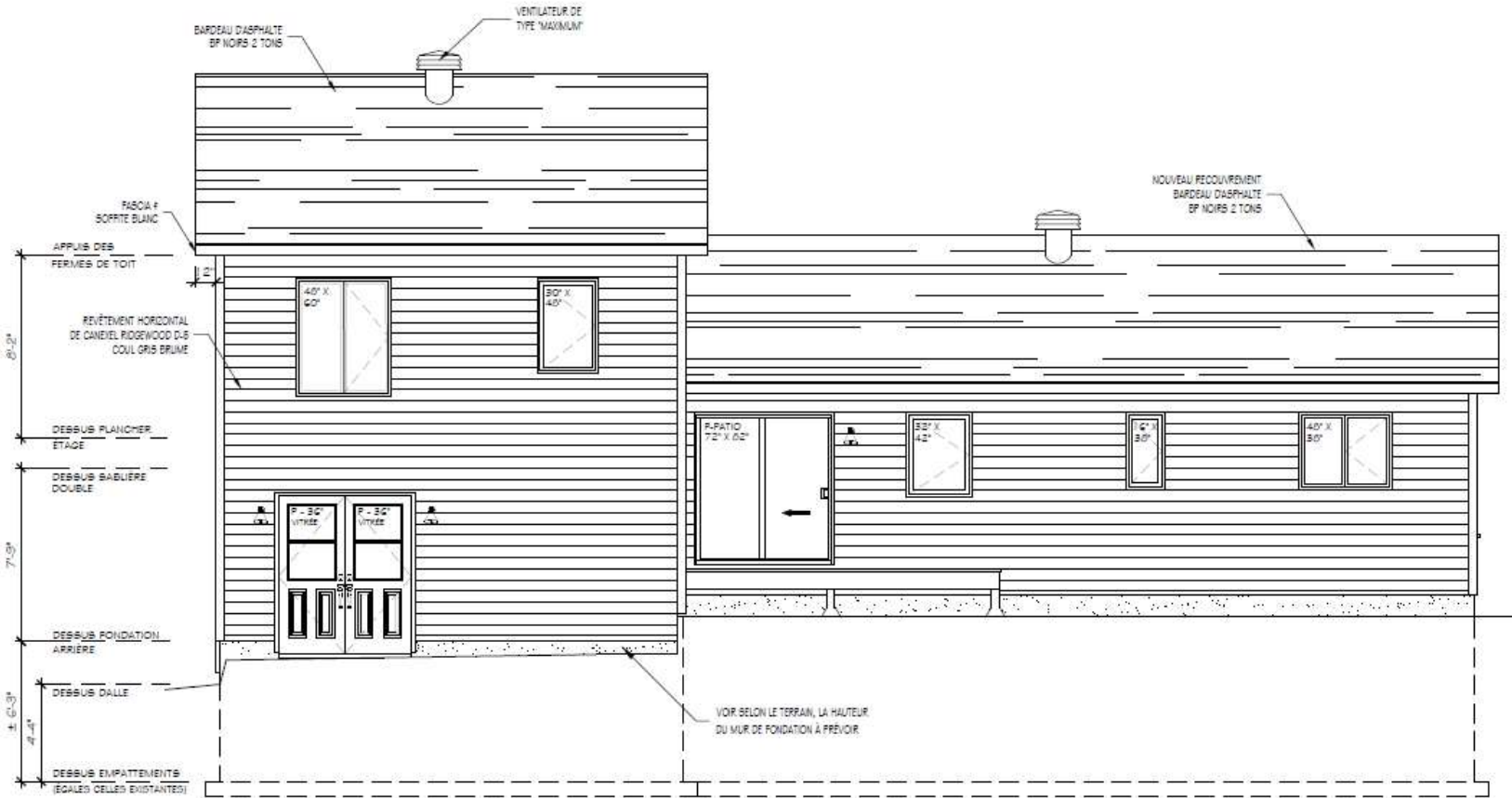
PLANS ARCHITECTURE



ÉLÉVATION DROITE

ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0"

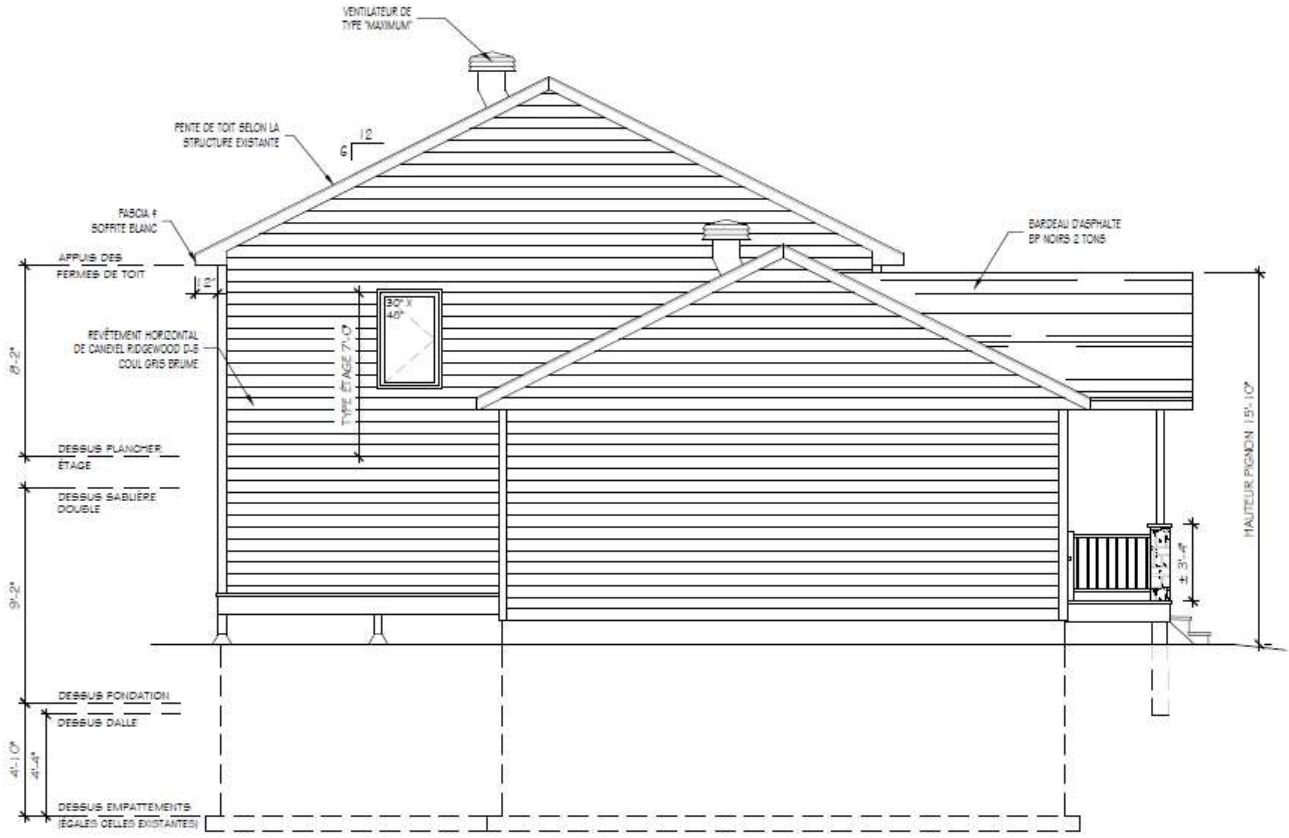
PLANS ARCHITECTURE



ÉLÉVATION ARRIÈRE

ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0"

PLANS ARCHITECTURE



ÉLÉVATION GAUCHE

ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0"

PERSPECTIVES



RÉSIDENCE BERNIER / BERNARD
PERSPECTIVES EXTÉRIEURS



PERSPECTIVES



RÉSIDENCE BERNIER / BERNARD
PERSPECTIVES EXTÉRIEURS

